

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine		
Conseil Scientifique Territorial de Bordeaux		
Catégorie : EEE		Source de la saisine : Etat.
Date de Dépôt : Sans objet	Date d'examen: 04/03/20	
Décision n° 2020-12		
Date de validation officielle : 04/03/2020	Objet : Projet de lutte dans le cadre du life CROAA contre les diverses espèces d'amphibiens envahissants.	Vote ----- Présents : 8 Représentés : 16 ----- Votes autorisés : 24 Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part au Vote

Contexte de la demande

L'objectif de ce sujet est de disposer d'une décision du conseil sur le programme d'action proposé par le Life CROAA pour l'ensemble de la N-A, puis d'une seconde décision concernant les propositions d'Arrêtés préfectoraux de lutte qui en découlent pour la partie ex-aquitaine.

Luc CLEMENT, de Cistude Nature, en charge des opérations Life CROAA en Aquitaine (50% du programme), présente un diaporama (DS). Le programme Life CROAA coordonne 8 partenaires sous l'égide de la Société herpétologique de France (SHF). Il prévoit de l'information et notamment des actions de lutte contre les amphibiens envahissants, en s'inscrivant dans le cadre de la réglementation européenne. Le programme débuté en 2017 à une durée de 6 ans.

Il existe plusieurs gros noyaux d'infestation en ex Aquitaine pour la Grenouille taureau (GrT) et le Xénope lisse (XL) et dans les Deux Sèvres pour le Xénope lisse (XL).

Contexte

CROAA - Bordeaux 04/03/2020

Le Xénope lisse (*Xenopus laevis*)

- Introduction considérée comme une menace majeure
- Introduit dans les années 1980 dans les Deux-Sèvres suite à la fermeture d'un centre d'élevage
- Découverte d'une nouvelle population en Gironde en 2015

• Pneu hors de garantie
 • Pannes ponctuelles sans réclamation
 • Pannes antérieures débloquées
 • Ne pas aller au Brésil de la tête
 • Solutions techniques
 • Les faire voyager sur les routes nationales

Contexte

CROAA - Bordeaux 04/03/2020

La Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*)

- Espèce parmi les 100 espèces invasives les plus néfastes selon l'ISSG (Invasive species specialist group) de l'IUCN
- Citée dans la liste des EEE prioritaires pour l'UE
- Introduite en 1968 à Arveyres (33)

• Regil'indoor est le meilleur système de reproduction outdoor
 • Ne pas hésiter à utiliser un filtre à branchies personnalisé en fonction des besoins
 • Tympan de grande taille et au-dessus de la tête
 • Face ventrale brun-rouge avec un motif et blanc-bleu chez le mâle

En ex Aquitaine la GrT est présente sur le bassin d'Arcachon, autour de Bordeaux et en Dordogne, le XL sur des bassins artificiels à Ambarès.

Le principe de lutte vise à engager une préservation des milieux naturels et de la faune autochtone en exerçant une pression forte sur les populations allochtones. Ce sont des espèces

très opportunistes qui constituent des prédateurs de la faune locale. De plus, ils portent des agents pathogènes pour la batrachofaune.

Différentes méthodes de détection sont employées : auditives, visuelles, ADN environnemental, toutefois ce dernier reste tributaire du niveau de concentration des animaux. Les dispositifs de lutte sont variés :

- Pontes : captures par épuisettes à mailles fines, dépôts sur la berge pour assèchement.
- Tétards : captures par pièges (type nasse à poisson-chat ou nasses appâtées), expérimentation de pièges mimant des conditions attractives de micro-habitats.
- Juvéniles : installation de barrières anti dispersion.
- Juvéniles, sub adultes, adultes : tir à la carabine avec munitions sans plomb, expérimentation de pièges acoustiques. Pour le XL dans des cas bien particuliers, sans connexion hydrographique et sans présence d'espèces autochtones > chloration massive.

Les protocoles d'euthanasie sont simples, rapides et sans produits pharmaceutiques avec la congélation pour les individus capturés.

Le projet des bassins d'Ambarès consiste à poser des barrières étanches autour des bassins, de verser du chlore (non résilient) pour supprimer la population de XL, et de contrôler autour des bassins l'absence de colonisation.

Puis, la DREAL présente un diaporama (DS) qui illustre le cadre réglementaire européen et national qui encadre la lutte contre les EEE.

Ce cadre permet notamment la préparation d'arrêtés préfectoraux de lutte qui doivent contenir les objectifs et les moyens proposés pour la lutte

Examen du CSRPN,

Les échanges portent sur :

- Les gros noyaux GrT de la Gironde (Garonne et Dordogne) sont trop importants pour imaginer une éradication, l'objectif est de réguler l'expansion. Par contre, le noyau du bassin ainsi que le nouveau noyau d'Hostens pourraient s'inscrire dans une logique d'extermination. Une veille est engagée en Charente-Maritime et dans les Landes.
- La GrT est peu sensible à la salinité tant au stade larvaire qu'adulte (cf. Estuaire de la Gironde).
- De nombreuses personnes sont impliquées dont des salariés et des bénévoles, quelle formation est prévue pour les « amateurs » ? Aucun bénévole n'est mobilisé pour les captures.
- L'export des pontes est chronophage du fait du contrôle de l'assèchement sur les berges. La congélation pourrait être une solution s'il pleut.
- Le XL apprécie les bassins d'épuration qui constituent des nurseries, à équiper de barrières étanches.
- Le projet de chloration sur certains sites très particuliers comme Ambarès suscite des interrogations sur la relation hydrogéologique avec la nappe, sur la capacité à vidanger ces bassins pour des captures manuelles, sur la durée de résilience du chlore (20 j), sur la quantité de chlore létale pour un individu XL. Aucune publication scientifique internationale ne semble connue, même si des tests auraient été conduits aux USA. Ce site a déjà fait l'expérimentation en 2017 de ce procédé avec 1000 individus XL sortis, toutefois aucune publication n'en a été faite. Le suivi des conséquences a montré la survie d'individus de XL et des pontes. Un rapport a été produit pour la DREAL. Il sera mis à disposition du CSRPN. L'hypothèse de conduire un assec d'un bassin sur l'autre est évoquée sans certitudes. Un assec pourrait permettre de purger les vases ou se seraient réfugiés les XL survivants. Le contrôle de la dispersion est essentiel. Comment est prise en considération la réglementation Loi sur l'eau ? l'ensemble des inconnues mérite que cette partie du projet soit réétudiée avant toute soumission pour avis au CSRPN. Dans l'attente de cette réévaluation un renforcement de l'étanchéité des barrières est souhaité.

- D'autres propositions de moyens de captures sont proposées (filets trainés, pêches électriques, ...).
- Les AP de lutte répondent aux objectifs et respectent les attentes du conseil (munitions sans plomb, contrôle accru des levées des seaux de captures pour sauvegarder les espèces autochtones, éliminations des espèces de poissons allochtones capturés).

Décision du CSRPN N-A

Au terme des échanges le président de séance propose 3 votes différenciés :

- Le premier porte sur la partie projet de chloration des bassins d'Ambarès
- Le second sur le programme de lutte du Life CROAA hors chloration
- Le troisième sur les AP de lutte girondins et de Dordogne.

Le **premier vote** porte sur la proposition d'un avis défavorable sur le protocole de lutte chimique (chloration) et l'examen futur d'un dossier complet tenant compte des remarques et observations faites en séance.

La proposition est mise au vote : Pour : 24 ; contre : 0 ; Abstention : 0.

Le **second vote** porte sur la proposition d'une décision d'avis favorable au programme de lutte N-A du life CROAA, hors la lutte chimique.

La proposition est mise au vote : Pour : 24 ; contre : 0 ; Abstention : 0.

Le **troisième vote** porte sur une décision favorable aux arrêtés préfectoraux de lutte contre les amphibiens exotiques envahissants.

La proposition est mise au vote : Pour : 24 ; contre : 0 ; Abstention : 0.

Le CSRPN N-A, réunion en CST-B, formule les décisions suivantes :
Avis défavorable à toute opération de lutte chimique.
Avis favorable au programme de lutte Life CROAA, hors opération chimiques.
Avis favorable aux AP de lutte de la Gironde et de la Dordogne.

A Bordeaux, le 04 Mars 2020.

Le Président du CSRPN N-A



Laurent CHABROL